

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

**INTERDICTION D'ACCES AU PARC POIZAT
ET DE STATIONNEMENT PLACE RENE VERMOREL
POUR FEU D'ARTIFICE
N°2026/202**

Le Maire de la Commune de COURS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L 2512-13,

Considérant que, pendant l'installation et toute la durée du feu d'artifice à l'intérieur
du Parc Poizat organisé dans le cadre de la Fête annuelle de Cours, le **SAMEDI 04 JUILLET
2026**, il y aura lieu de réglementer la fréquentation du Parc et le stationnement de la place René
Vermorel, afin d'éviter les accidents et de ne pas gêner le travail du personnel,

ARRETE :

ARTICLE 1°/- Le **Samedi 04 Juillet 2026**, de **09 heures 00 et jusqu'à la fin de la
manifestation**, l'accès au Parc Poizat sera interdit au public, et strictement réservé au
personnel effectuant l'installation et le rangement du matériel nécessaire à la réalisation du feu
d'artifice.

ARTICLE 2°/- Le **stationnement et la circulation seront interdits le samedi 04 juillet 2026
à partir de 12 heures 00 pour le feu d'artifice :**

- Place René Vermorel
- Rue Winslow

ARTICLE 3°/- Des panneaux d'interdiction seront mis en place à chaque entrée du Parc Poizat
et de la Place René Vermorel.

ARTICLE 4°/- La Gendarmerie, le Policier Municipal et la Mairie de Cours sont chargés,
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de
COURS.

Fait à COURS, le premier juin deux mil vingt-six.

Le Maire,
Patrice VERCHERE

